



INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC

Ecole - Collège - Lycée Polyvalent

Chemin San Sumian

83 170 BRIGNOLES

Tél. 04. 94. 69. 37. 86 - Fax : 04. 94. 59. 22. 62

Règlement intérieur du primaire et des maternelles

(mis à jour le 21 mars 2011)

Le présent règlement a pour objectif de faciliter la vie de chacun dans l'enceinte de l'établissement. Il s'appuie sur notre projet éducatif et sollicite un engagement de la part de tous les membres de notre communauté éducative (professeurs, élèves, parents, ...)



Horaires

PS - MS - GS - CP - CE1 : 8h30 - 11h45 et
13h30 - 16h30

CLIS - CE2 - CM1 - CM2 : 8h15 - 11h30 et
13h15 - 16h15

Les élèves doivent obligatoirement être présents dans la cour 5 minutes avant la sonnerie.

Un accueil est prévu à partir de 7h50.

Une étude a lieu de 16h45 à 17h45, uniquement à partir du CE1. Il n'y a pas d'étude le vendredi soir des vacances.

RECREATIONS : 9h45 - 10h00 et
14h45 - 15h00



Mouvement des élèves

- Il est interdit aux élèves de séjourner dans les classes sans la présence d'un adulte.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes. Filles et garçons utiliseront les toilettes qui leur sont attribuées.
- Il est interdit d'utiliser l'ascenseur.



Vie scolaire

Les retards

Des retards à répétition entraîneront une convocation des parents.

Tout élève non récupéré aux heures de sortie sera conduit à la cantine ou à l'étude.

Les absences

Toute absence doit faire l'objet d'un mot sur papier libre daté et signé par les parents et indiquant le motif.

En cas d'absence, les familles doivent impérativement appeler l'école avant 10h00 au 04. 94. 69. 37. 86. Si personne ne peut vous répondre, merci de laisser un message sur le répondeur.

Tout enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, ...) ne peut être accueilli en classe et doit donc rester chez lui.

Si un parent vient chercher son enfant pendant les heures scolaires, il devra signer une décharge.

↻ Garderie et cantine pour les maternelles

Les enfants sont accueillis à la garderie de 7h50 à 8h15 et doivent avoir été inscrits en début d'année. Pour les occasions exceptionnelles, les parents doivent prévenir l'enseignante la veille au soir.

Pour les enfants arrivant après 8h15, ils doivent attendre avec leur(s) parent(s) devant leur classe. Les enseignantes les accueilleront à partir de 8h20.

Seuls les enfants dont les **deux parents travaillent** sont admis à la cantine. Pour les autres, les repas à la cantine ne doivent pas excéder une journée par semaine.

La cantine est ouverte aux enfants de Petite section qui **ont trois ans le jour de la rentrée**. Pour tous les autres, l'accueil de la cantine aura lieu à partir du mois de janvier.

↻ Sortie des maternelles

Seuls les parents ou les adultes désignés (par écrit) par ces derniers peuvent récupérer les élèves de maternelle. Les enseignantes ne laisseront pas partir un enfant avec un autre enfant.

↻ L'étude

Toute absence d'un élève inscrit régulièrement à l'étude devra être signalée par écrit à son enseignant le matin même. Sans mot, il ne pourra pas quitter l'établissement.

↻ Les goûters

Pour les primaires : Privilégier les fruits. Il n'y a pas de goûter l'après-midi. Les enfants inscrits à l'étude peuvent goûter à partir de 16h15.

Les bonbons sont interdits, excepté à l'occasion des anniversaires.

↻ Les parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

↻ Le matériel

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève.

Le plus grand respect du matériel et des locaux est exigé, ainsi que la propreté des lieux. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate, d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

↻ Tenue, discipline, sécurité

La tenue

Nous exigeons une tenue correcte, en accord avec l'esprit de l'établissement, de la part de chaque élève.

Nous n'acceptons pas, par exemple, les brassières, les débardeurs à ficelles, les jupes trop courtes, les shorts, les tenues extravagantes, les tong, le maquillage, les cheveux décolorés, les boucles d'oreille pour les garçons, les piercings, ...

Les vêtements des élèves doivent obligatoirement **être marqués**. Il appartient à chaque enfant de prendre soin de ses affaires, de les accrocher aux portemanteaux de sa classe et d'éviter notamment de les laisser traîner par terre dans la cour.

Les élèves ne doivent pas

- Être en possession de médicaments et d'objets dangereux (canifs, ciseaux pointus, cutters, pétards, ...).
- Courir et sauter dans les escaliers et les coursives.
- Utiliser des portables ou des mp3.

Jeux

Les jeux violents sont interdits, ainsi que tous les jeux électroniques et les cartes à collectionner.

Dans la cour de récréation, nous acceptons les élastiques, les cordes à sauter, les ballons et balles en mousse, les billes (mais pas les gallos).



Sanctions

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour tout manquement au respect du règlement intérieur.

Les sanctions possibles sont :

- Une punition ou un travail personnel
- Une retenue (de 1 à 3 heures) le mercredi matin à Château-Brigoles
- Une exclusion temporaire ou définitive

L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institution.

L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Institution.

Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites, elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction ou l'équipe pédagogique en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

Le Chef d'établissement
BUSCA Nadine

L'équipe pédagogique